Syndicat UNSA CD21
19 rue Ferdinand de Lesseps, 21000 Dijon
Si ce mail ne s'affiche pas correctement, cliquez ici

UNSA'CTUALITÉ

L'UNSA CD21 VOUS INFORME

Syndicat majoritaire au CD21

Votre alliée du quotidien

NOVEMBRE 2025

RETOUR SUR LE CST

Une séance du Comité Social Territorial s'est tenue le 4 novembre 2025.

Les rapports suivants étaient présentés pour avis :

✔ **Projet de service de l'Aide Sociale à l'Enfance**

AVIS DES OS :
UNSA (7 voix) : POUR
FA-FPT (2 voix) : POUR
CGT (1 voix) : POUR

✔ **Bilan expérimentation des horaires d'ouverture des ESCO et organisation à compter de janvier 2026**

AVIS DES OS :
UNSA (7 voix) : ABSTENTION
FA-FPT (2 voix) : CONTRE
CGT (1 voix) : ABSTENTION

En raison des avis très partagés des personnels sur ces nouveaux aménagements horaires, l'UNSA CD21 s'est abstenu et au vu des échanges, a proposé qu'un bilan soit réalisé dans quelques mois.

✔ **Actualisation du Réglement du Temps de Travail (RTT)**

AVIS DES OS :
UNSA (7 voix) : ABSTENTION
FA-FPT (2 voix) : POUR
CGT (1 voix) : ABSTENTION

À la suite de la déclaration liminaire de l'UNSA CD21 communiquée ci-dessous qui a exprimé des inquiétudes concernant une éventuelle atteinte au droit de grève ainsi qu'à la mise en place d'un service minimum en dehors du cadre réglementaire, le Directeur Général a précisé que l'intention de la collectivité n'était pas d'instaurer un service minimum, sauf dans les secteurs régis par la réglementation, (la restauration scolaire). Il a également souligné que la rédaction du RTT ne visait en aucun cas à restreindre le droit de grève au sein des services. En réponse à la demande de l'UNSA CD21, le DGS a proposé de supprimer les exemples pouvant susciter des inquiétudes, ainsi que les jurisprudences mentionnées.

Bien que ces amendements aient été validés, l'UNSA CD21 a choisi de s'abstenir sur ce dossier en raison des modifications apportées aux dispositions concernant la répartition des congés annuels (CA) et des RTT, qui avaient été initialement établies dans l'accord sur les 35 heures signé en 2001.

✔ **Rapport Social Unique 2024 (RSU)**

AVIS DES OS :
UNSA (7 voix) : POUR
FA-FPT (2 voix) : POUR
CGT (1 voix) : POUR

DECLARATION LIMINAIRE DE L'UNSA CD21

Madame la Présidente, Mmes et Mm. les élu(e)s, M. le DGSD, Mmes et Mm., cher(e)s collègues,

Nous nous réunissons aujourd'hui dans un contexte qui soulève des préoccupations profondes quant à l'avenir de nos acquis et à la reconnaissance des droits des agents de la fonction publique territoriale.

✔ Réglement du Temps de Travail (RTT) : nécessité de service

Il y a quelques mois, nous avons constaté une tentative maladroite d'instaurer un service minimum au sein des services routiers de notre département. **Le syndicat UNSA CD21 avait alors réagi fermement, car nous tenons à rappeler que, même s'il existe un service minimum dans la Fonction Publique Territoriale, celui-ci est encadré par la loi.** L'article 56 de la Loi du 6 août 2019, relative à la transformation de la Fonction Publique, précise les secteurs concernés par cette obligation et souligne que son application nécessite un accord entre la collectivité et les organisations syndicales représentatives. **Il est essentiel de rappeler que cette question a été discutée et qu'un accord a été signé le 11 mars 2021. Cet accord ne concerne que le secteur de la restauration collective.** Les autres secteurs n'étant pas considérés comme des missions essentielles de la Nation.

Vous vous demandez peut-être où nous voulons en venir aujourd'hui. Cela nous amène aux amendements proposés dans le règlement du temps de travail, et plus particulièrement à la notion de "nécessité de service" évoquée en page 10.

Nous y avons relevé une accumulation de jurisprudences, dont la plupart ne s'appliquent pas à la Fonction Publique Territoriale. D'ailleurs, la première jurisprudence concerne le droit de grève, étonnant ! **L'UNSA CD21 avait exprimé le besoin de clarifications sur la nécessité de service, souvent utilisée sans une compréhension adéquate de la législation. Cependant, la rédaction actuelle semble, de manière insidieuse, porter notamment atteinte au droit de grève, droit fondamental des agents publics.**

Le syndicat UNSA CD21 ne peut pas accepter que ce règlement soit détourné de son objectif initial. Il ne devrait pas se transformer en un recueil de jurisprudences datant d'une époque que peu d'entre nous ont connu, et qui ne reflètent plus notre réalité actuelle. **L'UNSA CD21 se tiendra prête à réagir face à toute tentative d'attaque portant atteinte au droit de grève des agents.**

En ce qui concerne la révision des RTT, nous constatons une remise en cause significative de l'accord sur les 35 heures, signé en 2001 au Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Cet accord garantissait 30 jours de Congés Annuels (CA) et 19 jours de RTT ; un jour de Congé Annuel ayant été supprimé lors du passage aux 1607 heures. Bien que la nouvelle proposition semble maintenir un nombre global de jours identique, elle entraîne une réelle détérioration pour les agents, notamment ceux en arrêt de travail prolongé. L'augmentation du nombre de jours de RTT impactés par les absences réduit le nombre de CA à conserver, ce qui représente un moyen insidieux d'économiser sur le dos des agents.

Nous avons d'autres points à aborder lors des débats, mais nous souhaitons que vous compreniez clairement notre position. **L'UNSA CD21 refuse d'être le témoin passif des attaques répétées contre les acquis des agents du département.** Nous sommes également préoccupés par les manœuvres en coulisse visant à accroître l'utilisation de l'intelligence artificielle, qui pourraient entraîner une réduction des effectifs à moyen terme. Des études récentes indiquent que 36 % des emplois publics seront affectés par l'IA, quel que soit le niveau hiérarchique. Dans cette dynamique, les partenaires sociaux sont écartés des discussions, ce qui nous inquiète pour l'avenir du service public et de nos collègues. En agissant ainsi, vous contribuez à fragiliser le service public, sans penser aux conséquences à long terme pour les agents.

✔ Horaires d'ouverture des ESCO

Par ailleurs, concernant l'organisation des horaires d'ouverture des ESCO, l'UNSA CD21 exprime son étonnement face à la décision de maintenir une organisation qui a suscité un fort mécontentement dans le cadre du questionnaire adressé aux agents. Malgré des retours majoritairement négatifs, la collectivité persiste dans cette voie, avec quelques aménagements. Ce choix soulève des inquiétudes quant à l'homogénéité du service rendu au public, qui pourrait varier en fonction des secteurs.

Face à ces attaques répétées contre les acquis des agents, le syndicat UNSA CD21 s'interroge sur l'attractivité à venir de notre collectivité et les difficultés à recruter si elle continue dans cette voie. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : une augmentation spectaculaire des demandes de disponibilité pour 2024, avec 90 demandes contre 19 en 2023, et un taux de licenciement sans précédent de 5 % sur l'année 2024. Si l'objectif est de dégraisser les effectifs, nous sommes effectivement sur la bonne voie, mais à quel prix pour la qualité du service public et le bien-être des agents ?

Nous vous remercions de votre attention et entendez bien que nous restons déterminés à défendre les droits et les acquis de nos collègues.

Je vous remercie pour votre attention.

Karine MILLE
Secrétaire Générale

JE SOUHAITE REJOINDRE L'UNSA CD21 !
JE CONSULTE LE NOUVEAU SITE INTERNET

NOUS CONTACTER

► par téléphone : Peggy au 03.80.63.32.95
Sébastien au 03.80.63.32.03

► par mail : unsa.territoriaux21@gmail.com

► nous rendre visite : nos bureaux sont situés au parking Gagnereau (19 Rue Ferdinand de Lesseps - rdc et 1er étage)

Syndicat UNSA CD21
19 rue Ferdinand de Lesseps - 21000 Dijon
Web : unsa-cg21.over-blog.com - Facebook : UnsaCD21

UNSA CD21 | rue Ferdinand de Lesseps | DIJON | France | 0662054356
Désabonner | Signaler pour spam

Envoyé avec le logiciel ActiveTrail